

Politique de rémunération des collaborateurs

I. Cadre réglementaire

En qualité de société de gestion de portefeuille, et plus particulièrement en tant que gestionnaire de FIA, VATEL CAPITAL doit disposer d'une politique de rémunération de ses collaborateurs dont les principales dispositions s'inscrivent dans le respect des références réglementaires suivantes :

- l'article L.533-22-2 du Code Monétaire et Financier,
- l'article 319-10 et 319-11 du Règlement Général de l'AMF,
- l'article 13 de la Directive 2011/61/UE (AIFM) et Directive 2009/65 et 2014/91 (UCITS)
- les dispositions communes présentées par les associations professionnelles édictées au rang de règles professionnelles par l'AMF.

II. Objectifs

La politique de rémunération de VATEL CAPITAL décrit l'organisation et les principales mesures en vigueur au sein de la Société en matière de rémunération de ses collaborateurs.

Afin qu'elle ne constitue pas une source de risques la politique a pour objectif d'aligner la stratégie et la gestion des risques de la Société avec les intérêts à long terme de ses investisseurs.

La direction de VATEL CAPITAL est en charge de la gestion des ressources humaines avec comme objectif principal de pérenniser une équipe de gestion de qualité sans pour autant encourager des prises de risque indues.

III. Principes généraux

Le Comité Exécutif de VATEL CAPITAL est chargé de l'élaboration, du fonctionnement et de l'évaluation de la politique globale de rémunération.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques qui n'encourage pas une prise de risque inappropriée avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds gérés.

Elle prend en compte le risque de durabilité.

La rémunération individuelle des salariés de VATEL CAPITAL comporte une partie fixe. La rémunération fixe des collaborateurs salariés de VATEL CAPITAL représente la totalité de la rémunération des collaborateurs et est décorrélée de la performance des FIA et OPCVM gérés.

Les collaborateurs de VATEL CAPITAL bénéficient par ailleurs de l'intéressement collectif.

Les collaborateurs identifiés comme « preneurs de risques » au sein de Vatel Capital peuvent bénéficier d'une rémunération sous forme de carried interest ainsi que le Middle-Office et le responsable comptable.

La politique de rémunération de Vatel Capital prévoit des critères d'attribution pour une éventuelle rémunération variable déclenchée par l'atteinte d'objectifs de rentabilité de l'entreprise et d'objectifs qualitatifs notamment la conformité et le respect des critères de durabilité.

Cette rémunération variable n'est pas dépendante de l'atteinte de niveau de performance par les fonds d'investissement.

Date dernière mise à jour : 23/07/2026